

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE, LE LUNDI 07 MARS 2022 À 19H ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs les Conseillers et Mesdames les Conseillères

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY ROYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5		

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 643

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION DES ÉRABLES
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 660 372 \$**

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du poste de surpression des Érables;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment en l'ajout d'une nouvelle chambre souterraine et le surdimensionnement des pompes;

ATTENDU QUE le coût total approximatif de ces travaux taxes nettes s'élève à 660 372 \$ (SIX CENT SOIXANTE MILLE TROIS CEN SOIXANTE-DOUZE DOLLARS);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 07 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de réfection du poste de surpression des Érables, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par Jean-François Richard, ingénieur, joint au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexe « A »;

ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 660 372 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé à l'annexe A;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 660 372 \$ sur une période de 25 ans;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 090-22-03-21

PIERRE TÉTRAULT, maire

ME LYDIA LAQUERRE, greffière

CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ADOPTION ET DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que les procédures suivantes ont été effectuées en vertu du règlement **643** intitulé : **Règlement décrétant des travaux de réfection du poste de suppression des Érables et un emprunt au montant de 660 372 \$**, soit :

Avis de motion	7 mars 2022
Adoption du règlement	21 mars 2022
Approbation du MAMH	06 juin 2022
Avis public mentionnant l'entrée en vigueur du règlement	Site internet et hôtel de ville

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement **643** intitulé : **Règlement décrétant des travaux de réfection du poste de suppression des Érables et un emprunt au montant de 660 372 \$** au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 06 juin 2022



M^e Lydia Laquerre
Greffière